

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



En exercice : 28  
Présents : 22  
Votants : 26

**Séance ordinaire du 26 septembre 2024**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, MICHEL BRAME, Jean-Claude CARREZ, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Procurations : Michèle BUISSON représentée par Stéphan MAURIN, Pascal MARCHELIDON représenté par Serge ANDRE, Françoise SAINT-PIERRE représentée par Pierre-Emmanuel DAUTRY, Marc SOUSTELLE représenté par Christian ROUX

A été nommé secrétaire : Monsieur Daniel BARBERIO

Date de convocation : 20/09/2024

Pour:24 - Contre:0 - Abstention:2

Délibération N°DE 2024 107

**Objet : Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain de Calberte, révision allégée n°2**

M. le président expose que conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la révision « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur David Raydon 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Commune de Saint Germain de Calberte, en charge de l'urbanisme explique que le présent projet de révision allégée n°2 porte sur le classement de la parcelle **H 826 en Ux** en remplacement du classement actuel en N.

Il précise que cette modification permettra la réalisation de projets d'activités à caractère économique.

Il explique par ailleurs, que cette évolution fera l'objet d'une analyse environnementale fine,

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de réception de l'AR: 01/10/2024

048-200069136-DE\_2024\_107-DE

A G E D I

pour réactualiser l'évaluation environnementale du PLU.

Cela étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L 103-2 et suivants ;
- Vu la délibération DE\_2019\_106 bis portant approbation du PLU de la Commune de Saint-Germain de Calberte ;
- Vu la délibération DE\_2022\_042 portant approbation de la modification simplifiée n°1 Commune de Saint-Germain de Calberte ;
- Vu la délibération DE\_2022 portant approbation de la révision allégée n°1 de la Commune de Saint-Germain de Calberte ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de à la majorité (2 abstentions: Pierre-Emmanuel Dautry, David Flayol) :

- **PRESCRIRE** la révision allégée n°2 de la commune de Saint Germain de Calberte avec pour objectif de classer la parcelle H826 en zone Ux.
- **D'APPROUVER** l'objectif développé selon l'exposé des motifs et le contenu ci-dessus
- **DE DEFINIR**, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - Diffusion dans un journal local ;
  - Mise à disposition d'un registre de concertation ;
  - Diffusion sur le site Internet de la Communauté de Communes
- **DE DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Saint-Germain de Calberte ;
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°2 de la Commune de Saint-Germain de Calberte ;
- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L 123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L132-13.

Conformément aux dispositions de l'article R 135-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

Aux président(e)s du Conseil régional, du Conseil départemental ; aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ; Au président du Parc Naturel des Cévennes.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture le 01/10/2024  
et publié ou notifié le 01/10/2024

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme  
Monsieur Michel REYDON

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024  
Date de réception de l'AR: 01/10/2024  
048-200069136-DE\_2024\_107-DE  
A G E D I

